

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 5 MAI 2025**

Le 5 mai 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 avril 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRE Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, THIBAUT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : DELUK – DE BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), de RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle), LANGLAIS Hélène (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc),

Absent excusé : Néant

Absent : ALLARD Mickaël

Secrétaire de Séance : SIMON Emmanuel.

DCM N° 2025 – 032 : DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT Appartement N°2, 36 rue Jean DE BLOIS à DAUMERAY

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

Monsieur DAVY fait savoir que le logement communal situé Appartement N°2, 36 rue Jean de Blois à DAUMERAY étant libre de locataire a fait l'objet ces derniers mois d'importants travaux de rénovation. Ces travaux ont été majoritairement réalisés par du personnel communal.

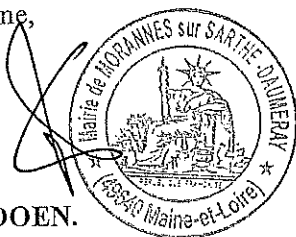
Il convient maintenant de définir le montant du loyer mensuel et du dépôt de garantie.

Monsieur DAVY propose un loyer mensuel de 420,00 € et un dépôt de garantie du même montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ses propositions et l'autorise à signer le bail à venir.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN.